



CONTRAT de REGIE PUBLICITAIRE avec le support pharmacien – commissionnaire à la vente

Entre la pharmacie dont les éléments d'identification nécessaires ont été renseignés sur le questionnaire ; ci-après dénommée « le support » ou « le client »

Et

La société SAS MEDIA PHARMA, ci-après dénommée « le Régisseur », « la Régie » ou « MEDIA PHARMA », est une société par actions simplifiée, dont le siège social est au 7 cours Jean Ballard 13001 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, sous le numéro 813 908 944, représentée par Anne-Lise CASABIANCA en sa qualité de présidente, dûment habilitée aux fins des présentes.

Etant préalablement exposé que :

La SAS MEDIA PHARMA exerce une activité dite de régisseur publicitaire consistant à commercialiser pour le compte de supports, les espaces publicitaires de ces derniers auprès d'annonceurs intéressés par la diffusion de publicités.

La pharmacie, ci-après dénommée « le Support » ou « le Client » désire améliorer sa communication et rentabiliser ses espaces publicitaires dédiés dans son officine, ou bien en ligne sur son site internet, en accès libre par le grand public et sur son site extranet, réservé aux professionnels, dont l'accès est sécurisé par un mot de passe et un login, compatibles avec les demandes techniques du Régisseur. Le Support dispose donc d'emplacements de communication permettant de diffuser des spots conseils et de recevoir des informations provenant des annonceurs. Le Support souhaite donc confier, à titre semi-exclusif, au Régisseur, qui l'accepte, dans le cadre du présent contrat de commission, la charge de prospecter des annonceurs et de recueillir, pour le compte du Support, des annonces publicitaires à insérer sur les espaces publicitaires du Support, dans son officine (Publicité sur le Lieu de Vente ou PLV), ou en ligne accessibles depuis son site extranet et, en cas de création, sur son site internet.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET

Le Support confie, à titre semi-exclusif, au Régisseur qui l'accepte la charge de prospecter des annonceurs, de recueillir la publicité à insérer et de commercialiser ses espaces publicitaires accessibles dans son officine et en ligne sur son site Internet et Extranet (Ci-après « l'Espace publicitaire ») par tous les moyens à sa convenance. Dans ce cadre, le Régisseur agira en son nom propre et pour le compte du Support.

Le Support est en droit de commercialiser ses espaces publicitaires directement auprès d'annonceurs. En revanche, l'engagement semi-exclusif consenti à la Régie interdit au Support de confier à un autre tiers quel qu'il soit tout ou partie de la commercialisation de l'Espace publicitaire.

Le présent contrat a aussi pour objet de définir les conditions dans lesquelles MEDIA PHARMA réalisera, éventuellement (cf Art 3.3 ci-dessous) le site Internet du Client et assurera également l'exécution des prestations associées y afférentes.

Article 2. CHOIX de la PUBLICITE

Le Régisseur commercialisera l'Espace Publicitaire du Support auprès de tous annonceur de son choix directement ou indirectement notamment par le biais de plates-formes digitale. Toutefois, le Régisseur s'engage à ne pas commercialiser l'Espace Publicitaire du Support pour toute annonce contraire à la Loi, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Par ailleurs, le Régisseur se réserve le droit de refuser toute publicité qui lui semblerait contraire aux règles de la profession ou aux diverses législations ou réglementations applicables ou tout annonceur dont la solvabilité ne lui semblerait pas établie.

Article 3. OBLIGATIONS du REGISSEUR

3.1. Régie Publicitaire :

Le Régisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour prospecter la clientèle susceptible de faire paraître de la publicité sur l'Espace publicitaire du Support et assurer le développement du chiffre d'affaires résultant de la commercialisation de l'Espace publicitaire du Support.

Le Régisseur mettra en œuvre tous les moyens nécessaires (force de vente, études...) à cet effet.

Le Régisseur est seul responsable et décisionnaire en ce qui concerne les modalités de gestion (notamment durée, fréquence et mode d'occupation etc) des Espaces publicitaires disponibles, après les mises à disposition effectuées le cas échéant, en direct par le Support, en particulier sur l'espace Extranet et le site Internet du Support.

3.2. Réalisation de l'espace extranet :

Par la signature du présent contrat, le Support confie à MEDIA PHARMA la création d'un espace extranet sécurisé, exclusivement réservé aux pharmaciens et à l'équipe officinale. Outre les espaces de diffusion publicitaire, cet espace regroupe différents services spécifiques de l'officine. Les éléments concernant le contenu, les conditions de réalisation du site et notamment : la maintenance, l'hébergement, la sous-traitance et la propriété sont détaillés dans l'Annexe 1.

3.3. Réalisation du site internet :

Afin d'avoir une politique de diffusion cohérente et d'être sûr de disposer de suffisamment d'espaces de diffusion, dès que la communication diffusée sur l'espace extranet dépasse un montant de trois mille euros HT (3.000 €) tous annonceurs confondus depuis la signature du contrat, ou son renouvellement, le Support s'engage obligatoirement à disposer d'un site internet pour l'Officine dont la création est confiée et réalisée par MEDIA PHARMA.

MEDIA PHARMA réalise le site internet du Client (5 pages) sur la base du choix de la maquette acceptée par le Client. Les prestations de MEDIA

PHARMA comprennent : la proposition d'un choix de maquettes de sites Web ; l'achat du nom de domaine ; l'intégration des données transmises par le Client ; l'hébergement du site ; la mise en exploitation du site Web (fonctionnement du site) pour la durée du contrat.

Les éléments concernant les conditions de réalisation du site et notamment la maintenance, l'hébergement, la sous-traitance et la propriété sont détaillés dans l'Annexe 1.

Le Support choisit entre les deux options ci-dessous (à défaut de choix, MEDIA PHARMA choisira au mieux le nom de domaine de votre site internet) :

Je laisse le soin à MEDIA PHARMA de choisir le nom de domaine idéal afin d'optimiser le référencement de mon site.

Je veux choisir moi-même le nom de domaine et je propose (s'il est libre de droit) :

www.pharmacie.....

..... com ou .fr

Article 4. OBLIGATIONS du SUPPORT

Le Support doit communiquer les informations nécessaires à MEDIA PHARMA afin que ce dernier puisse lui établir ses factures de location d'espace. Toute inexactitude ou absence est de la seule responsabilité du Support qui en assumera seul les conséquences.

Le Support s'engage à mettre à la disposition du Régisseur la place nécessaire à l'exécution des ordres de publicité, en conformité avec les contraintes techniques du Support. Le Support autorise le Régisseur à créer un site extranet dès la signature du contrat et un site internet pour l'Officine au cas où la communication diffusée sur l'espace extranet dépasserait un montant de trois mille euros HT (3 000 €) tous annonceurs confondus depuis la signature du contrat, ou son renouvellement.

Le Support s'engage à informer le Régisseur des concours extérieurs susceptibles de favoriser la prospection de la publicité, compte tenu de leur intérêt réciproque et à préciser les noms des annonceurs avec lesquels il ne souhaite pas travailler.

Le cas échéant, le Support mettra en place dans l'espace de vente de son officine (notamment en vitrine ou sur le comptoir) et en tout état de cause à la vue du grand public, les outils de PLV, selon le Plan de Communication envoyé par MEDIA PHARMA, à charge pour le support d'en assurer l'exécution. Il est rappelé qu'il est IMPERATIF pour la Pharmacie de conserver son exemplaire original du Plan de Communication PLV, à titre de preuve. Le Support s'engage à imprimer dans le corps de la publication la mention « Régie de la Publicité : Société SAS MEDIA PHARMA Le Noilly-Paradis – 146 rue paradis 13006 Marseille ».

Le Support s'engage à signaler par LRAR tout changement de RIB, mais aussi de titulaire ou de propriétaire de l'officine. A défaut, la responsabilité du Régisseur ne pourrait être retenue, notamment concernant les conséquences financières qui pourraient en découler.

Article 5. COMMERCIALISATION

5.1. Tarifs de Commercialisation :

Le Régisseur s'engage à commercialiser l'Espace Publicitaire du Support au mieux des intérêts du Support, en respectant les tarifs fixés par le Support et mentionnés à l'Annexe 2 des présentes. Par dérogation à ce qui précède, le Régisseur est autorisé à diffuser gracieusement des annonces à caractère humanitaire, au profit d'associations caritatives ou concernant les services, notamment de formation, proposés par le Régisseur à des tiers, sous réserve et à condition que l'Espace Publicitaire soit disponible. Ces annonces gratuites



CONTRAT de REGIE PUBLICITAIRE avec le support pharmacien – commissionnaire à la vente

ne donneront lieu à aucune rémunération, ni au profit du Support, ni au profit du Régisseur.

5.2. Facturation – Encaissement :

Par la présente, le Support donne expressément mandat au Régisseur pour établir, au nom et pour le compte du Support, les factures de vente d'Espaces publicitaires entre le Support et le Régisseur. Conformément aux dispositions de l'article 289 du Code Général des Impôts, le Support conserve, cependant, l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée. Les factures ainsi établies seront payées par le Régisseur au Support.

A l'égard des annonceurs, le Régisseur facturera, en son nom propre mais pour le compte du Support, la vente d'Espaces publicitaires et procédera à l'encaissement des règlements correspondants auprès des annonceurs.

Le Régisseur est seul responsable du recouvrement des sommes dues par les annonceurs mais n'encourra aucune responsabilité à l'égard du Support dans l'hypothèse où un annonceur n'honorerait pas sa facture. Le Régisseur reversera au Support le montant TTC net de la différence entre les sommes encaissées au titre de la vente des Espaces Publicitaires (après déduction des réductions de prix de quelque nature que ce soit et, pour ce qui concerne les sommes perçues au titre de la commercialisation des nouvelles bannières telles que figurant dans le tableau en Annexe 2, après déduction également des rémunérations dues aux intermédiaires ou sous-traitants auxquels le Régisseur aurait sous-traité la commercialisation des Espaces Publicitaires ou confié des prestations en lien avec la commercialisation et/ou la gestion des Espaces Publicitaires et/ou du site internet ou extranet du Support) et le montant TTC de la commission lui revenant en application de l'article 6, dans un délai maximum de quinze jours après avoir encaissé les revenus résultant de la vente des Espaces Publicitaires.

Par exception à ce qui précède, les sommes seront reversées au Support trimestriellement lorsque le montant total de la facture mensuelle à adresser au Support n'excède pas 50 euros hors taxes. Dans le cas où le client paierait en plusieurs versements, le Régisseur respectera le même délai pour chacun des versements. Conformément aux dispositions légales, les factures émises mentionneront précisément les prestations rendues en exécution du présent accord.

Article 6. CONDITIONS FINANCIERES et REMUNERATION

6.1. Régie Publicitaire :

En rémunération de ses services de régie publicitaire, le Régisseur percevra une commission dont le montant est déterminé en **Annexe 2** et varie en fonction de chaque type d'Espace Publicitaire commercialisé auprès des annonceurs. Cette commission sera calculée sur le chiffre d'affaires net hors taxes encaissé auprès des annonceurs après déduction de toute réduction de prix de quelque nature que ce soit, et de toute rémunération éventuellement dues aux agences de communication ou autres intermédiaires auxquels le Régisseur aurait sous-traité la commercialisation des Espaces Publicitaires ou confié des prestations en lien avec la commercialisation et/ou la gestion des Espaces Publicitaires et/ou du site internet ou extranet du Support.

Il est, en outre, expressément convenu entre les Parties que : 1/ Le Régisseur fera son affaire personnelle du paiement des diverses commissions et/ou rémunérations qu'il pourrait devoir aux intermédiaires ou aux sous-traitants (dans la mesure où elles sont autorisées par les dispositions légales), étant toutefois rappelé que ces rémunérations seront déduites des sommes à reverser au Support dans les conditions prévues au présent article 5.2. 2/ Le Régisseur supportera ses propres frais et notamment les rémunérations dues à ses collaborateurs.

Le Support sera rémunéré exclusivement par virement. A défaut de communication d'un IBAN-RIB valide par le Support, MEDIA PHARMA effectuera le règlement par lettre-chèque, déduction faite d'un montant forfaitaire de 4.17 € H.T. chacune.

6.2. Réalisation de l'espace extranet :

Une somme forfaitaire de quarante (40.00) € HT est facturée en contrepartie de la réalisation par MEDIA PHARMA de l'ensemble des prestations énumérées à l'article 3.2 ci-dessus. Le Support peut régler par chèque remis au jour de la signature du contrat; à défaut, cette somme sera payée par compensation et déduite du montant des sommes que MEDIA PHARMA devra reverser au Support dans le cadre de la réalisation de ses prestations de régie publicitaire.

6.3. Création du site Web : en contrepartie de la réalisation par MEDIA PHARMA de l'ensemble des prestations énumérées à l'Art. 3.3 ci-dessus, le Client s'engage à payer la somme complémentaire de cent cinquante (150.00) € HT. Cette somme sera prélevée par MEDIA PHARMA sur le montant des sommes que MEDIA PHARMA devra reverser au Support dans le cadre de la réalisation de ses prestations de régie publicitaire.

6.4. Renouvellement et maintenance : A l'occasion de chaque renouvellement tacite du présent contrat de régie publicitaire, le Client s'engage à payer la somme de 40.00 € HT à la date anniversaire de la signature du contrat ; et 150.00 € HT à la date anniversaire de la création du site web ; en contrepartie de la réalisation des prestations de mise à jour du site internet et extranet, renouvellement du nom de domaine, hébergement, maintenance et fonctionnement du site internet, pour un nouveau délai de un an. Ces sommes seront payées par compensation et déduite du montant des sommes que MEDIA PHARMA devra reverser au Support dans le cadre de la réalisation de ses prestations de régie publicitaire. A la date anniversaire du contrat, MEDIA PHARMA se réserve le droit d'augmenter ces tarifs sous réserve d'en informer le Client au moins deux (2) mois avant le terme du contrat.

6.5. Pénalités de retard : «*Tout professionnel en situation de retard de recouvrement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, dont le montant est*

fixé par Décret.» (art D 441-5 du Code de commerce,). Des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, seront applicables de plein droit à défaut de paiement aux échéances fixées par l'Art.6.3 et 6.4.

Article 7. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, commençant à courir à compter de la date de signature des présentes par les deux parties. Après cette période, elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre ET par téléphone ou mail, par l'une ou l'autre des Parties, en respectant un préavis de deux (2) mois avant chaque échéance annuelle. En cas de modification des termes du présent accord, les parties se concerteront au moins deux mois avant son expiration, afin de déterminer son éventuelle reconduction et les modalités qui lui seraient applicables.

Art. 8. DEFAUT de RENOUELEMENT ou de RESILIATION du CONTRAT

Si l'une des Parties commettait à un quelconque moment une violation significative des termes, et/ou engagements contenus dans le Contrat et ne remédait pas à cette violation dans un délai d'un (1) mois suivant la notification écrite, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'autre Partie en ce sens, il sera automatiquement mis un terme au Contrat (c'est-à-dire sans qu'il soit besoin pour la Partie qui n'a pas commis de violation d'obtenir une décision d'une juridiction compétente en la matière) à l'expiration de la période mentionnée ci-dessus.

En cas de non renouvellement du contrat ou en cas de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, les droits respectifs des parties seront réglés conformément aux usages de la profession publicitaire ; notamment les ordres de publicité devront être exécutés intégralement et le Régisseur aura en tout état de cause droit à la commission prévue à l'Art. 6.1 ci-dessus correspondant à ces ordres.

Le changement d'hébergeur prévu à l'article 8 de l'Annexe 1 vaudra résiliation automatique et de plein droit du présent contrat à compter du changement effectif d'hébergeur et ce, sans autres formalités.

Le support délègue tous pouvoirs au régisseur pour effectuer en son nom les déclarations éventuellement nécessaires auprès de la CNIL.

Art. 9. INFORMATIQUE et LIBERTE Autorisation de communication d'information

Les informations nominatives recueillies dans le présent acte seront utilisées pour les nécessités de la gestion interne ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions de la Loi n°76-17 du 06.01.78 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par courrier adressé au Régisseur.

Article 10. IMPREVISION

Chacune des Parties déclare renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 11. JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend entre les parties relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat (où de l'un quelconque des contrats pris en application des présentes) que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement entre elles, sera soumis à la juridiction compétente de Marseille.

Néanmoins, les Parties s'engagent expressément, préalablement à toute saisine du tribunal, à se rapprocher afin de tenter de rechercher de bonne foi une solution amiable à leur différend. Dans cette perspective, et sauf en cas d'urgence ou en raison de la matière considérée, elles s'engagent à se réunir dans les dix jours de la survenance du différend, à l'initiative de la Partie la plus diligente. Par ailleurs, à défaut de solution amiable dans un délai maximum de trente (30) jours de ladite réunion, chacune des Parties disposera de la liberté de saisir la juridiction compétente.

ANNEXE 1 : conditions de réalisation du site internet

1. Réalisation de l'espace extranet :

MEDIA PHARMA réalisera l'espace extranet du client, sécurisé, réservé aux titulaires et à l'équipe officinale. Cet espace est un outil qui regroupe les services suivants : Messagerie, Téléchargement des factures, Actualités, Sondages, Documents et Statistiques de visites du site internet le cas échéant. Il est accessible sur le site www.MEDIA PHARMA.com

2. Réalisation du site internet et mise en ligne :

MEDIA PHARMA réalisera le site internet du client (5 pages) avec un extranet sur la base du choix de maquette acceptée par le Client. Les prestations de MEDIA PHARMA comprennent : la proposition d'un choix de maquettes de sites Web ; l'achat du nom de domaine ; l'intégration des données transmises par le Client ; l'hébergement du site ; la mise en exploitation du site Web (fonctionnement du site) pour la durée du contrat.

3. Maintenance du site :

Le fonctionnement du site pourra être interrompu pour permettre d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance du système informatique (matériels et logiciels) que MEDIA PHARMA doit effectuer pour conserver la qualité du service. Ces travaux seront exécutés aux heures où le serveur est le moins



CONTRAT de REGIE PUBLICITAIRE

avec le support pharmacien – commissionnaire à la vente

utilisé par le public. La durée de ces travaux ne devra pas dépasser un total de vingt-quatre (24) heures par mois.

En outre, MEDIA PHARMA peut procéder, après avoir prévenu le Client, à des arrêts du serveur liés à des raisons techniques exceptionnelles telles que : changement d'ordinateurs, extension du système, modification profonde du système, etc... La correction des anomalies signalées par le Client pourra se faire, par intervention à distance sur le logiciel. Pour permettre l'exécution de ce service de maintenance à distance, le Client s'engage à installer, à ses frais, tous les éléments requis pour la connexion à distance entre son site et le service de maintenance de MEDIA PHARMA.

4. Sous-traitance :

Le Client est informé et accepte que MEDIA PHARMA utilise des sous-traitants spécialisés pour la réalisation de ses prestations (en particulier l'hébergement...).

5. Travaux exceptionnels :

Tous travaux exceptionnels demandés par le Client ne rentrant pas dans le cadre des prestations définies au présent Contrat feront l'objet d'un devis qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties.

6. Réception du Site :

La procédure de recette a pour objet de permettre au Client de vérifier la conformité et le bon fonctionnement du site lors de sa mise en exploitation par rapport aux spécifications prévues par la maquette de site web choisie par le Client.

Le site sera livré par MEDIA PHARMA au Client dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception du dossier complet fourni par le client (composé du présent contrat signé, du contrat de régie publicitaire signé. La livraison aura lieu par internet avec envoi du bordereau de livraison, comportant tous les codes, mots de passe et login ; permettant l'exploitation du site par le Client dans les conditions prévues.

A l'issue de cette réception par le Client, celui-ci disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour procéder à la validation des travaux et réaliser des tests visant à mettre en évidence d'éventuelles anomalies. Si les tests détectent des anomalies, le Client transmettra une « fiche d'anomalie » à MEDIA PHARMA, dans le délai de cinq (5) jours ouvrés précité afin que MEDIA PHARMA procède aux corrections nécessaires. L'absence de notification d'anomalies par

le client à MEDIA PHARMA dans ce délai de cinq (5) jours ouvrés vaudra réception définitive du site par le Client.

7. Propriété du Site :

Le site internet, l'espace extranet correspondant et le contenu du site sont la propriété du Client. A cet effet, MEDIA PHARMA cède, à compter du paiement complet du prix, pour toute leur durée légale et sans limitation géographique, l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur les éléments du site Web éligibles à la propriété incorporelle.

8. Responsabilités de MEDIA PHARMA :

MEDIA PHARMA n'assume pas une obligation de résultat mais de moyens dans l'exécution des ses prestations. Les Parties conviennent également que les réseaux pouvant avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres, nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble, ni un fonctionnement sans anomalies et de manière ininterrompue. Par ailleurs, MEDIA PHARMA ne saurait être tenu responsable des conséquences, directes ou indirectes et/ou de tout dommage qui affecterait le Client par suite de défectuosité ou de piratage du système et/ou en cas d'appel à des ressources informatiques externes à celles mises à disposition du Client par MEDIA PHARMA.

9. Responsabilités du SUPPORT :

Les informations, de quelque nature que ce soit (logos, images, etc...), diffusées sur le site à la demande du Client le sont sous sa seule et unique responsabilité à l'exclusion de celle de MEDIA PHARMA. Le Client garantit MEDIA PHARMA de tout recours de tiers portant sur le contenu du site.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du site, consécutif à toute utilisation par les membres du personnel du Client non conforme aux instructions de fonctionnement qui lui auront été fournies par MEDIA PHARMA ou en raison de la modification ou altération du logiciel. Le Client s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de MEDIA PHARMA à ce titre.

Le Client a la possibilité de changer d'hébergeur pour son site internet sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois. MEDIA PHARMA transmettra alors au nouvel hébergeur désigné par le Client tous les codes sources du Client ; mais le Client supportera seul les dysfonctionnements que cela pourra entraîner sur son site. Le Client s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de MEDIA PHARMA à ce titre.

Nouvelle Annexe 2 : Prix de vente des Espaces Publicitaires et commissions du Régisseur.

SITES INTERNET					
REF	Prix	Emplacement	TAILLES	Conditions	Commission
C1	35 €	Section CATEGORIES	728 x 90	Coût par jour	3%
F1	45 €	Page CONTACT	728 x 90	Coût par jour	3%
G1	20 €	page SERVICES / PHIE DE GARDE	728 x 90	Coût par jour	3%
H1	45 €	Page ACCUEIL	728 x 90	Coût par jour	3%
H2	50 €	Sidebar	300 x 250	Coût par jour	3%
N1	20 €	Page NUMEROS UTILES	728 x 90	Coût par jour	3%
S1	25 €	Section ARTICLES	728 x 90	Coût par jour	3%
I1	25 €	Page EQUIPE	728 x 90	Coût par jour	3%
Total HT	265 €				
SITE EXTRANET					
REF	Prix	Emplacement	TAILLES	Conditions	Commission
Y1	70 €		728 x 90	Coût par jour	3%
Y2	50 €		300 x 250	Coût par jour	3%
Y3	40 €		468 x60	Coût par jour	3%
Y4	25 €		468 x60	Coût par jour	3%
Y5	60 €		300 x 250	Coût par jour	3%
Y6	30 €		300 x 250	Coût par jour	3%
Total HT	275 €				
NOUVELLES BANNIERES CONDITION TARIFAIRE					
REF	Prix	Emplacement	TAILLES	Conditions	Commission
A1	selon prix vente du marché	Site INTERNET	728 x 90	Coût par Affichage	50%
E1	selon prix vente du marché	EXTRANET	300 x 250	Coût par Affichage	50%
E2	selon prix vente du marché	EXTRANET	728 x 90	Coût par Affichage	50%

MEDIA PHARMA peut diffuser dès lors que l'emplacement est libre, des bannières de promotion de ses services sans rémunérer le pharmacien

Fait en deux exemplaires originaux, à, le

Le Régisseur – MEDIA PHARMA
Anne-Lise CASABIANCA
Présidente

Le Support - OFFICINE
Signature et cachet

précédé de la mention : « bon pour accord »

Ne pas oublier de parapher chaque page et de joindre votre RIB